CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 413-27
TARIFICATION 2027 DE CERTAINS SERVICES

QU'IL EST STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, COMME SUIT :

SECTION I
ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. VENTES D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS

1.1. Lorsque la Municipalité régionale de comté entame toute procédure requise aux fins de la vente pour défaut de paiement des impôts fonciers d'un immeuble situé sur son territoire, un tarif unique en fonction de la valeur totale des taxes foncières à percevoir composés des frais énumérés selon ce code est imposé et sera prélevé de tout propriétaire ou de tout adjudicataire de l'immeuble concerné de la manière suivante :

a) 300 $ si les taxes dues sont de 1 000 $ et moins;
b) 500 $ si les taxes dues sont de plus de 1 000 $ jusqu'à 5 000 $;
c) 1 500 $ si les taxes dues sont de plus de 5 000 $ jusqu'à 10 000 $;
d) 2 500 $ si les taxes dues sont de plus de 10 000 $ jusqu'à 20 000 $;
e) Pour chaque tranche de 5 000 $ en taxes dues supplémentaires, un montant de 500 $ de frais sera ajouté, et ce, jusqu'à concurrence de 6 000 $.

1.2. Le taux d'intérêt des comptes relatifs à la vente d'immeubles pour défaut de paiement des impôts fonciers est fixé à 18 %, et ce, à compter du 20e jour du mois de juin de l'année de la vente.

1.3. Si la Municipalité régionale de comté n'est pas en mesure de récupérer les frais exigés pour la vente de l'immeuble, la municipalité locale ou la commission scolaire qui a demandé la vente doit assumer les frais non récupérés.

1.4. Un frais de 2,5% est ajouté comme frais au premier paragraphe si l'immeuble est adjugé lors de la vente pour non-paiement de l'impôt foncier.

1.5. a) Un frais de 500 $ est exigé pour la confection d'un acte de vente définitif consenti au nom de la Municipalité régionale de comté, par le greffier-trésorier ou par tout autre fonctionnaire, en présence de deux témoins qui signent, en plus des frais de publication et de radiation au bureau de la publicité des droits fonciers. Un frais de 50 $ est exigé pour la confection d'un avis d'adresse.

b) Un frais de 250 $ est exigé pour la vérification de tout acte notarié de cinq (5) lots et moins, 300 $ pour un acte notarié de six (6) à dix (10) lots et de 350 $ pour un acte notarié de onze (11) lots et plus.

1.6 Un frais de 300 $ est exigé pour tout retrait effectué par une municipalité pendant le processus de la vente pour défaut de paiement d'impôts fonciers.

2. LA TRANSCRIPTION, LA TRANSMISSION ET LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS

2.1. Les frais exigibles pour la transcription, la transmission et la reproduction d'un document détenu par la MRC sont sujets à toute modification et/ou indexation des tarifs prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r.3) et sont les suivants:

a) 19,50 $ pour un rapport d'événement ou d'accident;
b) 4,85 $ pour une copie du plan général des rues ou de tout autre plan;
c) 0,56 $ par unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation;
d) 0,48 $ par page pour une copie de règlement municipal, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35 $;
e) 3,90 $ pour une copie du rapport financier;
f) 0,01 $ par nom pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants;
g) 0,01 $ par nom pour la reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum;
h) 0,48 $ pour une page photocopiée d'un document autre que ceux qui sont énumérés aux paragraphes a) à g);
i) 4,85 $ pour une page dactylographiée ou manuscrite.
j) 100 $, pour les cartographies de différents schémas de la MRC (autrement que dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès).

3. HONORAIRES PROFESSIONNELS ET FRAIS

3.1. Pour une demande de service professionnel, une offre de service est préparée sur la base des coûts réels à encourir par la MRC en honoraires professionnels et déboursés. Les honoraires se calculent sur la base du salaire horaire brut du cadre, du professionnel ou du technicien de la MRC multiplié par un facteur de 1.5 et multiplié par le nombre d'heures travaillées. Les déboursés et frais suivants s'ajoutent s'ils sont nécessaires à la réalisation du mandat : secrétariat, déplacement, avis public, photocopie, cartographie, géomatique, location de locaux, expertise professionnelle externe ou tout autre matériel ou service.

3.2 Un frais de gestion pour des services rendus à des organismes ou à des municipalités au taux de 10% sera chargé pour tous projets ponctuels.

4. FOURNITURE DE SERVICES POUR CERTAINS PROJETS SPÉCIAUX

4.1. Nonobstant toute stipulation contraire du présent règlement, rien dans celui-ci ne doit être interprété comme limitant la possibilité pour la MRC de fournir des services dans le cadre d'une entente quelconque, selon les modalités financières ou selon les paramètres qui y sont précisées, même si ceux-ci diffèrent du présent règlement.

SECTION II
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5. FINANCEMENT FLI ET FLS

5.1. **Recouvrement**

Lorsqu'un bénéficiaire ne respecte pas les obligations prévues à son entente de financement conclue dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) ou du Fonds local de solidarité (FLS), la MRC entreprend les démarches nécessaires afin de régulariser la situation.

À défaut de régularisation, la MRC peut exercer tout recours, mécanisme ou procédure prévu par les lois applicables afin de recouvrer les sommes dues ainsi que de protéger ses intérêts financiers.

L'ensemble des frais engagés pour les procédures de recouvrement, incluant notamment les frais juridiques, judiciaires, administratifs ou professionnels, est imputé au dossier concerné. Lorsque le financement provient à la fois du FLI et du FLS, ces frais sont répartis entre les deux fonds au prorata de leur participation respective au financement accordé.

5.2. **Tarification des dossiers**

a) Frais d'ouverture et d'analyse

Toute demande de financement soumise dans le cadre du FLI ou du FLS est assujettie à des frais d'ouverture et d'analyse de **450 $**, taxes applicables en sus.

Ces frais sont exigibles lors du dépôt de la demande et sont **non remboursables**, peu importe la décision rendue relativement à la demande de financement.

b) Frais annuels de suivi

Tout dossier ayant obtenu un financement est assujetti à des frais annuels de suivi. Ces frais sont facturés à la date anniversaire du prêt, selon le barème suivant :

Solde du prêt	Frais annuels de suivi (taxes applicables en sus)
20 000 $ et moins	100 $
20 001 $ à 50 000 $	175 $
50 001 $ à 100 000 $	225 $
100 001 $ et plus	250 $

c) Défaut de transmission des documents requis

Tout bénéficiaire qui omet de transmettre les documents, rapports ou renseignements exigés conformément aux modalités de son entente de financement se voit imposer une pénalité équivalant à **1 % du solde impayé du prêt**, jusqu'à concurrence de **500 $** par défaut constaté.

Cette pénalité est payable sur réception d'une facture émise par la MRC et s'ajoute à toute autre mesure administrative ou contractuelle pouvant être appliquée.

SECTION III
PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

6. ACCÈS AU PARC ET LOCATION D'ÉQUIPEMENTS ET D'ESPACES

6.1. Accès au Parc

Les tarifs établis au présent au présent article excluent les taxes applicables au Québec.

Tableau 6.1 – Droits d'accès

Type d'accès		Catégorie	Tarif
Accès quotidien – Haute saison		Adulte (13 ans et +)	12,50 $
		Enfant (6 à 12 ans)	8,00 $
		Enfant (0 à 5 ans)	Sans frais
Accès quotidien – Basse saison		Adulte (13 ans et +)	9,00 $
		Enfant (6 à 12 ans)	6,00 $
		Enfant (0 à 5 ans)	Sans frais
Passe annuelle		Aîné (65 ans et +)	72,00 $
		Adulte (13 ans et +)	100,00 $
		Enfant (6 à 12 ans)	64,00 $
		Famille (2 adultes et enfants – jusqu'à 4 enfants de la même famille)	225,00 $
		Passe corporative (avec entente)	75,00 $
		Carte VIP	60,00 $
Groupe visite au parc (sans activités) Haute saison	15 personnes et plus	Adulte (13 ans et +)	10,25 $
		Enfant (3 à 12 ans)	6,50 $
		Enfant (0 à 2 ans)	Sans frais
Groupe visite au parc (sans activités) Basse saison	15 personnes et plus	Adulte (13 ans et +)	7,25 $
		Enfant (3 à 12 ans)	4,00 $
		Enfant (0 à 2 ans)	Sans frais

Conditions et exceptions :
Certaines conditions ou exceptions s'appliquent pour les accès au parc régional :

- La réservation est obligatoire pour bénéficier de la tarification de groupe
- Pour les groupes d'enfants (groupes scolaires, services de gardes, camps de jour, fêtes d'enfants, etc.), la gratuité de l'accompagnateur s'applique ave un ratio de 1adulte pour 10 enfants. Le tarif adulte s'applique pour les supplémentaires au ratio;
- Possibilité d'obtenir la gratuité d'accès pour les groupes résidents à 100% dans les villes et municipalités du territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord avec entente de partenariat;
- Pour les personnes en situation d'handicap, l'accès est gratuit pour son accompagnateur;
- Les groupes organisés par les résidences de personnes âgées privées ou publiques bénéficient d'un accès gratuit au Parc régional si la résidence concernée à son adresse dans la MRC. Une preuve de cette adresse peut être exigée.

6.2. Gratuité

L'accès au Parc régional de la Rivière-du-Nord est gratuit pour les résidents de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme et Sainte-Sophie sur présentation d'une preuve de résidence. À défaut de preuve de résidence, la tarification du tableau 6.1 s'applique.

6.3. Location d'équipements, d'espaces et de services

Les tarifs établis au présent au présent article excluent les taxes applicables au Québec.

Tableau 6.2 – Location d'équipements récréatifs

Saison	Équipements	Catégorie	2 h	Journée complète
Hiver	Skis de fond	Adulte	15,00 $	22,00 $
		Enfant	11,50 $	16,50 $
	Raquettes	Adulte	14,00 $	18,50 $
		Enfant	9,50 $	11,50 $
	Autre	Traîneaux rigides	N/D	5,75 $
Été	Pêche	Canne à pêche (à la journée)	N/D	11,50 $
	Randonnée	Brouette	N/D	11,50 $
		Poussette	N/D	11,50 $
		Joëlette	Sans frais	Sans frais
Frais de retard par tranche de 15 minutes			5,75 $	

Tableau 6.3 – Location d'espaces et de bâtiments

Espaces et bâtiments*	Tarif de l'heure	Tarification forfaitaire
Îles (exclusive – Hors des heures d'ouverture)	N/A	1000,00 $ (Par jour – entrées incluses)
Îles (non exclusive)	100,00 $	N/A
Salle de Conférence (20 personnes max)	100,00 $	500,00 $ / jour
Abris	75,00 $ (Non exclusif, entrées payantes)	700,00 $ (Exclusif, inclus 75 entrées)

Salle du Bouleau	36 personnes	40,00 $	N/D
Parc complet Sans exclusivité	Tarif OBNL	N/D	3000,00 $
	Tarif Autre	N/D	7000,00 $

* Réservation hors des heures d'ouverture + 30,00 $ de l'heure
** Réduction aux organismes reconnus dans les politiques de reconnaissances et de soutien des municipalités du territoire de la MRC Rivière-du-Nord.
*** Service de préposé non inclus en dehors des heures d'ouverture.

Tableau 6.4 – Location du matériel

Matériel	Tarif à la location
Arche de mariage	75,00 $
Banc de mariage	25,00 $
Lutrin	25,00 $
Table artisanale	25,00 $
Système de son	120,00 $
Bancs de bois 3 à 5 places (à l'unité)	5,00 $
Chaise pliante (à l'unité)	3,00 $
Micro et pied de micro	60,00 $
Projecteur et écran	50,00 $
Table de 6 pieds (à l'unité)	12,00 $

Tableau 6.5 – Location de services

Ressource	Tarif
Véhicule de transport d'équipement	75,00 $
Employé – préposé à la surveillance et logistique	50,00 $ /heure

6.4. Activités et événements

Les tarifs établis au présent au présent article excluent les taxes applicables au Québec.

Tableau 6.6 – Tarif aux activités et événements

Activité et Événement	Item	Tarif
Fête de la pêche	Forfait sur terrain éphémère de camping	150,00 $
Parcours interactif	13 ans et plus	10,00 $ / personne
	9 à 12 ans	Sans frais
Base 42	Groupe scolaire – Camps de jour * 0 – 18 ans	26,00 $ / personne
	Adulte (expérience familiale) - 18 ans et plus (Incluant l'accès au parc – Hors MRC)	36,00 $ / personne
	Adulte (expérience familiale) - 18 ans et plus (Incluant l'accès au parc – Résident MRC)	30,00 $ / personne
	Enfant (expérience familiale) - 6 - 17 ans (Incluant l'accès au parc – Hors MRC)	29,00 $ / personne
	Enfant (expérience familiale) - 6 - 17 ans (Incluant l'accès au parc – Résident MRC)	26,00 $ / personne
	Enfant (expérience familiale) - 0 - 5 ans	Sans frais

* Gratuit pour les accompagnateurs à un ratio de 1 pour 25 jeunes

6.5. Produits dérivés

Les tarifs établis au présent au présent article excluent les taxes applicables au Québec.

Tableau 6.7 – Produits dérivés

Item	Tarif
Chaussette	23,00 $
Chapeau	29,00 $
Casquette	35,00 $
T-Shirt Junior	22,00 $
T-Shirt	32,00 $
Chandail à col rond	67,00 $
Chandail à Capuche Junior	56,00 $
Chandail à Capuche	71,00 $
Tuque	23,00 $
Bouteille d'eau	3,00 $
Jus	2,00 $
Boisson gazeuse	2,00 $
Bière	8,00 $
Bière forte	9,00 $
Repas adulte	15,00 $
Repas enfant	10,00 $
Collation	3,50 $
Affiche	11,50 $
Verre réutilisable	2,00 $
Bouteille réutilisable	25 $
Sac réutilisable	17,25 $

La vente de produits dérivés au Parc régional de la Rivière-du-Nord est établie conformément aux tarifs prévus au tableau 6.7 du présent règlement. Lorsqu'un produit ne figure pas audit, le prix de vente est déterminé sur la base du coût d'acquisition majoré d'une marge bénéficiaire de 15 %, auquel s'ajoutent les taxes applicables conformément aux lois en vigueur.

SECTION III
TRANSPORT

7. TRANSPORT COLLECTIF

7.1. Le tarif pour obtenir une carte d'accès pour le transport collectif offert par la MRC est de dix dollars (10 $).

7.2. Le tarif pour le remplacement d'une carte d'accès pour le transport collectif offert par la MRC est de dix dollars (10 $).

7.3. Une pénalité de 45,00 $ est imposée pour chaque voyage blanc (usager absent lors de son transport sans avoir annulé) ou annulation ne respectant pas le délai d'annulation d'une (1) heure.

Le paiement du voyage en blanc doit être effectué dans les 72 heures suivant le manquement. Dans le cas de non-paiement des voyages en blanc, il y a arrêt temporaire de transport jusqu'au règlement de la pénalité.

8. TRANSPORT ADAPTÉ

8.1. La carte d'accès pour le transport adapté offerte par la MRC est gratuite.

8.2. Le remplacement d'une carte d'accès pour le transport adapté offerte par la MRC est gratuit.

8.3. Une pénalité est imposée pour chaque voyage blanc (usager absent lors de son transport sans avoir annulé) ou annulation ne respectant pas le délai d'annulation d'une (1) heure avant le départ de 15,00$.

SECTION IV
ÉVALUATION

9. SERVICE D'ÉVALUATION

9.1. Les tarifications concernant les dossiers d'évaluation sont prévues au règlement numéro 327-19.

SECTION V
DISPOSITIONS FINALES

10. TAXES ET INTÉRÊTS

10.1. Les montants spécifiés au présent règlement excluent les taxes applicables. Tout montant impayé à compter du 31e jour de la transmission d'une facture porte intérêt au taux de 18 % par année calculé mensuellement (1.5 % par mois).

11. EFFETS REFUSÉS

11.1. Un effet de commerce qui est subséquemment refusé en raison de provision insuffisante par l'institution financière sur laquelle il est tiré, doit payer des frais de 45 $.

12. ABROGATION

12.1 Le présent règlement abroge le règlement 406-26 et ses amendements.

13. ENTRÉE EN VIGUEUR

13.1. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Xavier-Antoine Lalande Préfet	Guillaume Laurin-Taillefer Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 25 novembre 2026
Dépôt du projet de règlement : 25 novembre 2026
Adoption du règlement : 16 décembre 2026
Entrée en vigueur : XX XXX